

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 02 avril 2021

UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les produits phytosanitaires sont soumis à des règles strictes, de mise sur le marché, de vente, de stockage et d'application. Pour les agriculteurs les exigences liées au stockage et à l'application sont contrôlées dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC et de plans de contrôle hors PAC. De nouveaux textes, issus de la loi Egalim de 2018 et **applicables au 1^{er} janvier 2021**, imposent la séparation des activités de vente et de conseil à l'usage de produits phytos. D'autre part, afin d'améliorer les stratégies de lutte phytosanitaire en étant **plus économe en intrants, un conseil stratégique phytosanitaire obligatoire est instauré pour les exploitations utilisatrices.**

Le conseil stratégique donnera lieu à **une attestation** qui deviendra obligatoire pour renouveler son Certiphyto « décideur » sur la période 2024-2025. Deux conseils stratégiques seront nécessaires au delà.

Le conseil stratégique n'est pas obligatoire pour les exploitations :

- engagées en agriculture biologique sur toutes leurs surfaces dès la conversion,
- certifiées HVE (niveau 3 de la certification environnementale),
- qui utilisent uniquement des produits de biocontrôle (*liste prévue à l'article L253-5 du code rural*), des substances de base ou à faible risque (*au sens du règlement CE 1107/2009*).

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOS (CSP)

Le conseil stratégique, effectué par des techniciens agréés, s'appuie sur un **diagnostic** de l'exploitation et propose un **plan d'action individualisé**.

Il donne lieu à une « attestation de CSP » qui devient indispensable pour reconduire son « Certiphyto décideur » à partir de 2024.

Ainsi, les agriculteurs devant renouveler leur « Certiphyto décideur » en 2024 devront justifier d'un CSP dans les 3 ans qui précèdent, soit sur la période 2021/2024.

**Service du Cabinet,
de la communication et des sécurités publiques
Pôle communication interministérielle**



Le tableau annexé récapitule les échéances et l'articulation entre votre Certiphyto et les CSP.

PRESTATAIRES POUR LE CONSEIL STRATEGIQUE PHYTO

La liste des structures agréées pour réaliser le conseil stratégique est disponible au lien suivant : <http://e-agre.agriculture.gouv.fr>

INFORMATIONS et CONTACTS UTILES

La liste des substances à faible risque est disponible au lien suivant :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Les-produits-a-faible-risque>

La liste des produits de biocontrôle est consultable sur le site
agriculture.gouv.fr - rubrique biocontrôle

ou au lien suivant :

<https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/supima/2d320671-26c8-4970-abce-4e01755eae28>

Pour toute information complémentaire, contacter le Service de l'alimentation de la DRAAF
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr ou 03 81 60 74 60

et localement la DDT de l'Yonne - service économie agricole
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Calendrier des obligations des personnes souhaitant renouveler leur « Certiphyto décideur »

Date de renouvellement du Certiphyto	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2021	X							
2022		X						
2023			X					
2024	1 conseil stratégique dans les 3 ans précédent le renouvellement				X			
2025		1 conseil stratégique dans les 3 ans précédent le renouvellement			X			
2026	2 conseils stratégiques dans les 5 ans précédent le renouvellement, espacés de minimum 2 ans et maximum 3 ans					X		
2027		2 conseils stratégiques dans les 5 ans précédent le renouvellement, espacés de minimum 2 ans et maximum 3 ans					X	
2028			2 conseils stratégiques dans les 5 ans précédent le renouvellement, espacés de minimum 2 ans et maximum 3 ans					X

Si vous êtes dans ce cas, contactez dès maintenant votre organisme en charge du Certiphyto